



CONSEIL MUNICIPAL **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2025

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Nadine TASTET, Guillaume CLAVÉ, Didier BERGES, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO

Excusé avec pouvoir : Pierre PESDAY donne pouvoir à Eliane HEBRAUD

Excusé : Bruno TAUZIET

Absente : Christine PIETS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe PILOTTE, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Souscription d'un nouvel emprunt - exercice budgétaire 2025
- Piscine municipale Stéphanie Barneix - Saison 2025 :
 - Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité :
 - 1 emploi d'Educateur des APS à temps complet (MNS)
 - Emplois d'Adjointes techniques à temps non complet (Guichetiers)
 - Jours et heures d'ouverture,
 - Tarifs.
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- Création de postes non permanents :
 - 4 emplois d'Adjointes Techniques Territoriales pour accroissement temporaire d'activité, année scolaire 2025/2026,
 - 3 emplois d'Adjointes Techniques Territoriales à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Dénomination « Impasse de la Séguerie »
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité des PV des réunions du 12 février et du 25 mars 2025.

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Refus de prorogation de certificat d'urbanisme n° CU04011724f006
- Conventions de recours à bénévoles (collaborateurs occasionnels) afin d'effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité : Tous travaux afférents à la construction d'un bâtiment communal à destination de l'ACCA de Grenade-sur-l'Adour, lieu-dit Peyranotte -40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR.
Ces conventions sont conclues pour la période du 7 avril 2025 au 31 décembre 2025 et signées avec : AUDON Éric, BEYRIES Michel, CARTIER Robert, DARBO Patrick, DARGELOS Patrick, DUFAU Damien, FRARESSO Jean-Luc, FRARESSO Jérôme, GUERIN Serge, LARQUIER Pierre, LARREY Michel, LESEUR David, PAVIE Marc, TAUZIET Anthony.

I. Souscription d'un nouvel emprunt - exercice budgétaire 2025

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », informe qu'il convient de souscrire un prêt à hauteur de 450 000.00 € pour financer en partie les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Grenade-sur-l'Adour et les investissements 2025.

Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès de cinq établissements financiers. Quatre d'entre eux ont adressé une offre.

Après analyse, la proposition présentée par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique paraît être la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire un prêt d'un montant de 450 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, selon les conditions suivantes :

- Montant du contrat prêt : 450 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Grenade-sur-l'Adour et investissements 2025
- Prêt à long terme - taux fixe :
 - * Montant : 450 000.00 €
 - * Versement des fonds à la demande de l'emprunteur en une fois
 - * Taux fixe : 3.50 %
 - * Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - * Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
 - * Mode d'amortissement : échéances constantes
 - * Montant des intérêts : 177 614.55 €
 - * Remboursement anticipé : autorisé à tout moment et sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- Commission d'engagement : 675 € payables au 1er déblocage

S'ENGAGE à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances trimestrielles,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant, toute pièce s'y rapportant, ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique,

HABILITE Madame le Maire, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat. Elle reçoit tout pouvoir à cet effet.

M. Philippe PILOTTE demande s'il n'est pas possible de négocier les frais.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA répond que la demande sera faite.

M. Didier BERGES demande s'il n'était pas possible de faire un emprunt sur 15 ans.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA répond qu'il est préférable de faire un emprunt sur 20 ans afin de ne pas endetter davantage la commune.

M. Cyrille CONSOLO demande s'il est possible que tous les élus aient les tableaux d'amortissements de tous les emprunts une fois que celui-ci sera contracté.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA répond par l'affirmative.

II. Piscine municipale Stéphanie Barneix – Saison 2025 :

a) Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique):

i. Un emploi non permanent d'Educateur des APS, à temps complet (MNS)

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire délégué au personnel, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Educateur des APS, catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, pour la période du 26 mai 2025 au 12 septembre 2025 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire délégué au personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'Educateur des APS, catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, pour la période du 26 mai 2025 au 12 septembre 2025 inclus.

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 597 correspondant au 13^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Educateur des APS, catégorie hiérarchique B.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

ii. Quatre emplois non permanents d' « Adjoint Technique Territorial », à temps non complet (guichetiers)

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire délégué au personnel, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 4 emplois non permanents à temps non complet d' « Adjoint Technique Territorial », catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de guichetier et agents d'entretien sur les sites de la piscine municipale et du camping, pour la période du 26 mai 2025 au 2 septembre 2025 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire délégué au personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer 4 emplois non permanents à temps non complet d' « Adjoint Technique Territorial », catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de guichetier et agents d'entretien sur les sites de la piscine municipale et du camping, pour la période du 26 mai 2025 au 2 septembre 2025 inclus,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

b) Jours et horaires d'ouverture

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, présente les propositions de la commission «Associations, sports et éducation» réunie le 24 avril 2025, quant aux jours et horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2025 :

⇒ **Période scolaire : Du 2 juin au 4 juillet et un jour la 1^{ère} semaine de septembre (collège).**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil des scolaires en journée	Accueil des scolaires en journée	14h30-18h30 Ouverture au public	Accueil des scolaires en journée	Accueil des scolaires en journée	14h30-18h30 Ouverture au public	Fermeture hebdomadaire

Les établissements scolaires utilisent l'équipement sportif selon un planning défini avec les services de l'Inspection Académique. La réunion s'est tenue le lundi 14 avril 2025 à 17h30.

Le conseiller pédagogique prépare la convention et le projet de structure. 10 séances sur 5 semaines pour atteindre les objectifs pédagogiques.

⇒ **Période estivale : du samedi 5 juillet au 4 septembre.**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Fermeture hebdomadaire	11h00-13h30 15h00-19h00 Ouverture au public	11h00-13h30 15h00-19h00 Ouverture au public	10h00-12h00 Aquagym Sport Santé 12h00-13h30 15h00-19h00 Ouverture au public	11h00-13h30 15h00-19h00 Ouverture au public	11h00-13h30 15h00-19h00 Ouverture au public	15h00-19h00 Ouverture au public

Suite aux remarques faites en fin de saison l'année dernière, des modifications sont proposées :

- Fermeture des bassins à 13h30 car aucun nageur entre 13h30 et 14h et maintien des horaires de l'après-midi,
- Proposition d'une nocturne par mois : La piscine en **semi-nocturne** : on ne mettra pas d'éclairage donc proposition d'appeler cette plage horaire « **semi-nocturne** » A moduler en fonction de la réussite de la première édition en juillet.

Des cours de natation et/ou d'aquagym seront dispensés par le maître-nageur recruté par la commune, en dehors des heures d'ouverture aux écoles et au public. La piscine est mise à sa disposition et fonctionne alors sous sa seule responsabilité (signature convention de mise à disposition).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et éducation»,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les jours et horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2025, comme indiqué ci-dessus,

DIT que ces jours et horaires entreront en vigueur à compter du 15 mai 2025.

c) Tarifs

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, présente les propositions de la commission «Associations, sports et éducation» réunie le 24 avril 2025 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2025 :

Elle rappelle que ces tarifs n'ont pas été augmentés en 2024.

CATEGORIES	Tarifs 2024 (€)	Propositions 2025
<u>Ticket à l'unité</u>		
- Adulte	3€	3.20€
- Enfant (3 à 15 ans révolus)	2€	2.10 €
- Semi-nocturne 20h00-22h00	1,50€	1.50 €
<u>Cartes d'abonnement</u>		
- Juin		
. Adulte	15,00 €	16.00€
. Enfant (3 à 15 ans révolus)	10,00 €	10.50 €
- Juillet ou août		
. Adulte	40,00 €	42.00 €
. Enfant (3 à 15 ans révolus)	25,00 €	26.50€
- Juillet et août		
. Adulte	70,00 €	73.50 €
. Enfant (3 à 15 ans révolus)	40,00€	42.00 €
Etablissements scolaires hors commune, ALSH Grenade-sur- l'Adour, associations territoire Pays grenadois, établissements médico-sociaux	0.70 € Par enfant	0.80€ Par enfant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et éducation»,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2025 tels que présentés ci-dessus.

III. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire délégué au personnel, rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des services techniques et administratifs, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'« Adjoint Administratif Territorial ».

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Les candidats devront justifier d'expérience professionnelle en matière de gestion administrative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire délégué au personnel, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'« Adjoint Administratif Territorial » à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} juillet 2025,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2025, aux chapitre et article prévus à cet effet.

IV. Création de postes non permanents :

- a) Quatre emplois à temps non complet d'« Adjoint Technique Territorial » pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, délégué au personnel, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 4 emplois non permanents à temps non complet d'« Adjoint Technique Territorial », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne, de la garderie, du bus et de l'entretien ménager au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus, pour l'année scolaire 2025/2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, délégué au personnel,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer quatre emplois non permanents à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, emplois de catégorie hiérarchique C, pour l'année scolaire 2025-2026, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne, de la garderie, du bus et de l'entretien ménager au sein du groupe scolaire Gaston Phoebus,

DIT que :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer la surveillance, l'aide au repas et le service, l'accompagnement au bus des enfants et l'entretien ménager des locaux de l'école Gaston Phoebus et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- les recrutements ne pourront se faire qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ces recrutements se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

b) Trois emplois d' « Adjoint Technique Territorial » à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, délégué au personnel, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois non permanents à temps complet d' « Adjoint Technique Territorial », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services opérationnels, pour la période du 15 mai 2025 au 15 septembre 2025 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, délégué au personnel,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer trois emplois non permanents à temps complet d'« Adjoint Technique Territorial », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services opérationnels, pour la période du 15 mai 2025 au 15 septembre 2025 inclus,

DIT que :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services opérationnels et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- les recrutements ne pourront se faire qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ces recrutements se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

V. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par le comptable du SGC de Saint-Sever,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le SGC de Saint-Sever ayant été mises en œuvre, sans résultat, Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA adjoint au Maire, délégué aux finances, invite de Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur d'un montant global de 60.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA adjoint au Maire, délégué aux finances, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme globale de 60.00 € correspondant à la liste transmise par le chef de poste du SGC DE SAINT-SEVER,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2025.

VI. Dénomination « Impasse de la Séguerie »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30,

Vu la loi 3DS et l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN),

Vu la délibération 2024-112 du 16 octobre 2024 dénommant le Clos de la Séguerie,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse d'accès aux habitations,

Madame le Maire propose de dénommer cette voie publique : « Impasse de la Séguerie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination « Impasse de la Séguerie », pour la voie desservant les parcelles cadastrées H n°602 à 610,

CHARGE Mme le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination, ainsi que les services de la Poste,

DIT que des numéros de voirie seront attribués aux différentes parcelles et que les crédits pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives sont inscrits au budget primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Informations diverses

- Cérémonie du 8 mai :
 - Mme le Maire invite tous les élus à la cérémonie du 8 mai 2025 - Commémoration du 80ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945,
 - M. Philippe PILOTTE demande s'il serait possible d'accueillir les 11 personnes de la COGA venant pour le 8 mai avec du café et des viennoiseries. Accord unanime.
- Fête du jeu : Mme Muriel BORDELANNE rappelle que la « fête du jeu », édition 2025, aura lieu le 16 mai avec la participation des associations « Terra Pitchoun » et « Bags on fire », au profit d'« Entre parenthèse ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



Le Secrétaire de séance,
Philippe PILOTTE